

Document explicatif – modification règlementaire urbanisme

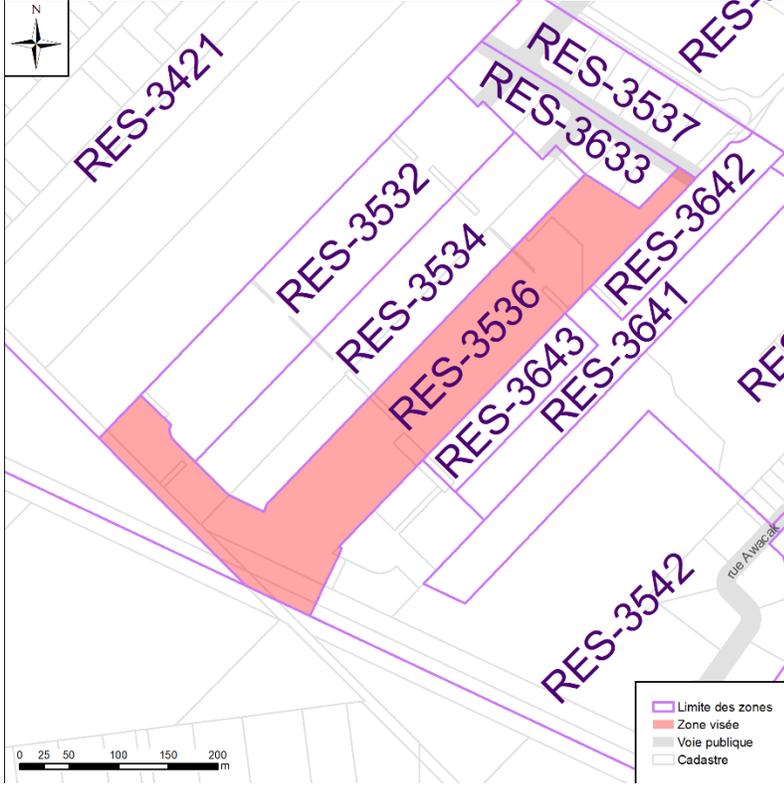
Informations générales

Titre	Revoir le zonage dans le prolongement de la rue Marie-Céline-Pittikwi
Résumé	Permettre les habitations H5 (5 à 6 logements) de type côte à côte dans la zone RES-3532, agrandir la zone RES-3536 à même la zone RES-3632 et réduire la ligne minimale avant des terrains à 17 mètres dans la zone RES-3536.
Concordance	Non
Date	17 juin 2025

Informations sur les dispositions du règlement

Article(s)	1 et 4
District(s)	des Forges
Territoire visé (avant)	<p>La carte illustre le territoire visé avant la modification. Elle montre une série de zones résidentielles (RES) bordées par une ligne violette. La zone RES-3536 est mise en évidence en rose. Les zones voisines sont RES-3421, RES-3532, RES-3534, RES-3632, RES-3633, RES-3641, RES-3642, RES-3542, RES-3537 et RES-3643. Une rue publique, rue Avocat, est visible en bas à droite. Une échelle de 0 à 200 mètres et un nord sont également indiqués.</p> <ul style="list-style-type: none">Limite des zonesZone viséeVoie publiqueCadastré

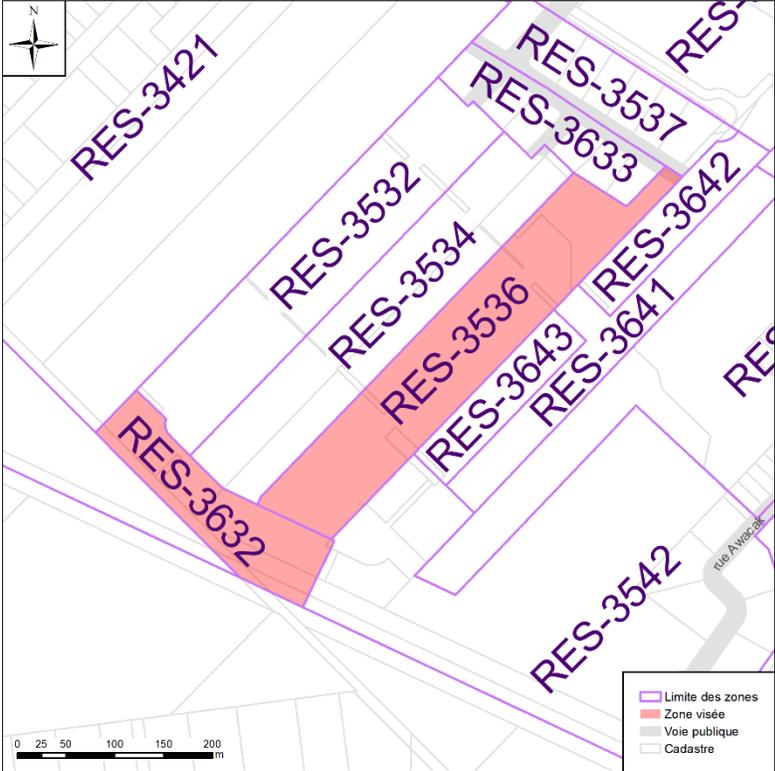
Document explicatif – modification règlementaire urbanisme

Territoire visé (après)	 <p>0 25 50 100 150 200 m</p> <p>RES-3421 RES-3532 RES-3534 RES-3536 RES-3643 RES-3641 RES-3642 RES-3633 RES-3537 RES-3542</p> <p>rue Avocat</p> <p>Limite des zones Zone visée Voie publique Cadastré</p>
Objet	<ul style="list-style-type: none">- Agrandir la zone RES-3536 à même la zone RES-3632;- Supprimer la grille de spécifications de la zone RES-3632.
Approbation référendaire	Susceptible
Pouvoir habilitant LAU	LAU, art. 113, al. 2, par. 1°

Document explicatif – modification règlementaire urbanisme

Article(s)	2
District(s)	des Forges
Territoire visé	
Objet	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'usage H5 (5 à 6 logements) dont le mode d'implantation est côte à côte dans la zone RES-3532; - Ajouter les normes de lotissement et les normes des bâtiments principaux pour une implantation de type isolée.
Approbation référendaire	Susceptible
Pouvoir habilitant LAU	LAU, art. 113, al. 2, par. 3°, 5.1° et LAU, art. 115, al. 2, par. 1°

Document explicatif – modification règlementaire urbanisme

Article(s)	3
District(s)	des Forges
Territoire visé	
Objet	<ul style="list-style-type: none">- Changer la largeur minimale des lots à 17 mètres au lieu de 18 mètres dans la zone RES-3536;- Supprimer la mention de la DS.2.6 dans la zone RES-3536.
Approbation référendaire	Susceptible
Pouvoir habilitant LAU	LAU, art. 113, al. 2, par. 5.1° et LAU, art. 115, al. 2, par. 1°